

ARRÊTÉ
**Établissant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne
habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ain
pour l'année 2024**

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n°2022-1482 du 28 novembre 2022 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2024 établissant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ain pour l'année 2024

Considérant les compléments apportés aux demandes par les directeurs de publication et les représentants légaux des entreprises éditrices du service de presse en ligne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2024 établissant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ain pour l'année 2024 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} » : La liste des publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de l'Ain, est établie comme suit :

L'Ain Agricole

4 avenue du Champ de Foire –
BP 84
01003 BOURG-EN-BRESSE cedex

Le Pays Gessien	19 avenue du Pré Robert Sud - Anthy-sur-Léman 74201 THONON-LES-BAINS CEDEX
Eco de l'Ain	7 rue du Général Debeney 01000 BOURG-EN-BRESSE
La Voix de l'Ain	18 bis rue Lalande – CS 20088 01000 BOURG-EN-BRESSE
Le Progrès	4 rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de l'Ain, est établie comme suit :

actu.fr	261 Rue de Châteaugiron 35051 RENNES cedex 9
mesinfos.fr	MESINFOS GIE 3 rue Pondichéry 75015 Paris
groupe-ecomedia.com	7, rue du Général Debeney 01000 BOURG-EN-BRESSE
le messenger.fr	19, avenue du Pré Robert Sud 74 200 ANTHY-SUR-LEMAN
lyonmag.com	40, quai Rimbaud 69002 LYON
lyoncapitale.fr	41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE
lainagricole.fr	4 avenue du Champ de Foire – BP 84 01003 BOURG-EN-BRESSE cedex
lavoixdelain.fr	18 bis rue Lalande CS 20088 01000 BOURG EN BRESSE
leprogres.fr	4 rue Paul Montrochet 69284 LYON cedex 02
ledauphine.com	650, route de Valence 38113 VEUREY VOROIZE
lamontagne.fr	45 rue du Clos Four 63056 CLERMONT-FERRAND

lemonde.fr

67/69, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

lemoniteur.fr

10 Place du Général de Gaulle
Antony Parc 2
92160 ANTONY

Article 3 : Les tarifs d’insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l’économie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
L’habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée en cours d’année si les conditions exigées par la loi et ses textes d’application ne sont plus remplies. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication, requête qui peut être déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Bourg-en-Bresse, le 05 janvier 2024

La préfète,

Signé
la Préfète Chantal MAUCHET